



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 OCTOBRE 2008**

Le Conseil Municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 octobre 2008 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Danièle BLAS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Micheline KOVAR, Roger GRABLI, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Agnès LECOMTE, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNE, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER (à partir de 20 h. 25).

Ont délégué leur droit de vote :

- Françoise GALLOU, représentée par Micheline KOVAR
- Marc VIRION, représenté par Pascal BOIS
- Rafaël DA SILVA, représenté par Jean-Louis MENNE
- Magaly MARTIN, représentée par Marie-France SERRA
- Clotilde BILLOIR, représentée par Chrystelle BERTRAND
- Kenza MOTAÏB, représentée par David LAZARUS

Absent :

Doriane FRAYER (jusqu'à 20 h. 25).

Assistait en outre à la séance :

Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.00.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (22 présents, 6 pouvoirs, soit 28 votants).

Jean-Louis MENNE est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 25 juin et du 17 septembre 2008 sont adoptés à l'unanimité (soit 28 voix pour).

Monsieur le Maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à la cession d'un véhicule municipal.

Aucune objection n'étant émise, ce point sera soumis au vote de l'assemblée délibérante.

*
* *
*

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° SG-DM-2008-76 portant renouvellement du contrat concernant la destruction des taupes avec la société LHEUREUX.

N° SG-DM-2008-77 portant renouvellement du contrat concernant la maintenance de l'ascenseur de la bibliothèque municipale Marcel Pagnol avec la société.

N° SG-DM-2008-078 portant passation d'un marché de conseil en communication, valorisation des activités et réalisations municipales avec l'Agence Verte, pour une durée de trois ans et pour un montant minimum de 60.000,00 € HT et maximum de 205.000,00 € HT.

N° SG-DM-2008-79 portant passation d'un contrat avec le parc CARISOLAS pour le centre de loisirs avec L'AVENTUR'OISE pour un montant de 255,00 €.

N° SG-DM-2008-80 portant passation d'une convention avec la base de loisirs de SAINT SAUVEUR pour le centre de loisirs avec L'ASSOCIATION ILEP pour un montant de 672,00 €.

N° SG-DM-2008-81 portant passation d'une convention avec la base de loisirs de SAINT SAUVEUR pour le centre de loisirs avec L'ASSOCIATION ILEP pour un montant de 343,00 €.

N° SG-DM-2008-82 portant passation d'une convention avec le PONEY REVE EQUITATION pour le centre de loisirs pour un montant de 1 582.50,00 € TTC.

N° SG-DM-2008-83 portant passation d'un contrat d'animation roller pour le centre de loisirs avec C.D.R.S. COMITE DEPARTEMENTAL DE ROLLER SKATING pour un montant de 751.80 €.

N° SG-DM-2008-84 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'accueil d'activités économiques et artisanales sur le bien cadastré section AP n° 0237 sise R.D. n° 105 - Route de Gisors - lieudit « Les Marcheroux » à Chambly ; propriété non bâtie cadastrée section AP n° 0237, sise R.D. n° 105 - Route de Gisors - Lieudit « Les Marcheroux » - d'une superficie de 1 068,00 m² appartenant aux Consorts VANDELVE dont le prix d'aliénation est fixé à quinze mille euros (15 000,00 €).

N° SG-DM-2008-85 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'accueil d'activités économiques et artisanales sur le bien cadastré section AP n° 0236 sise R.D. n° 105 - Route de Gisors - lieudit « Les Marcheroux » à Chambly ; propriété non bâtie cadastrée section AP n° 0236, sise R.D. n° 105 - Route de Gisors - Lieudit « Les Marcheroux » d'une superficie de 1 073,00 m² appartenant aux Consorts BOURDON dont le prix d'aliénation est fixé à quinze mille euros (15 000,00 €).

N° SG-DM-2008-86 portant passation d'un marché de transport collectif de personnes avec la société Kéolis Oise (SENLIS), pour une durée d'un an, pour un montant de :

Lot n°1 : Navette sur le territoire communal

▶ minimum : 20 000,00 € HT / maximum : 40 000,00 € HT

Lot n°2 : Transport collectif de personnes en dehors du territoire communal

▶ minimum : 10 000,00 € HT / maximum : 30 000,00 € HT

N° SG-DM-2008-87 portant passation d'un contrat de maintenance avec la société INTERDATA pour un montant de 12 432,19 € TTC.

N° SG-DM-2008-88 portant passation d'un avenant au contrat pour l'envoi de courriers en ligne avec la société MAILEVA pour un montant de 1 200 €.

N° SG-DM-2008-89 portant passation d'un contrat de location pour photocopieurs avec XEROBAIL. XEROBAIL pour un montant de 2 102,75 € H.T. (420,55 euros x 5) par trimestre.

N° SG-DM-2008-90 portant passation d'un contrat de location pour le photocopieur n° 7345 couleur de la Direction Générale des Services avec XEROBAIL pour un montant trimestriel de 603,59 € H.T.

* *
*

RAPPORT N° 1 : Rapport annuel du service public de distribution du gaz – Exercice 2007

Rapporteur : David LAZARUS

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics font obligation à l'exécutif de la commune de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur l'exercice précédent.

Le conseil municipal,

- ❖ PREND acte du rapport annuel établi par Gaz Réseau de France pour l'exercice 2007.

RAPPORT N° 2 : Rapport annuel du service public de l'assainissement – Exercice 2007

Rapporteur : Daniel BESSE

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 2005, le rapport annuel 2007 du service public de l'assainissement est présenté à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal,

- ❖ PREND acte du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs (S.I.A.P.B.E.) pour l'exercice 2007.

RAPPORT N° 3 : Rapport annuel du Syndicat d'Electricité de l'Oise – Exercice 2007

Rapporteur : Jean-Louis MENNE

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 2005, le rapport annuel 2007 du service public de l'assainissement est présenté à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal,

- ❖ PREND acte du rapport annuel établi par Syndicat d'Electricité de l'Oise (S.E. 60) pour l'exercice 2007.

RAPPORT N° 4 : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale – Charte Internet

Rapporteur : Pascal BOIS

La bibliothèque municipale dispose de 4 postes informatiques mis à la disposition des usagers pour la consultation d'Internet, en tant qu'outil de recherche et d'information.

Il convient d'en réglementer l'accès afin d'éviter toute autre utilisation que celles préconisées.

Par conséquent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ❖ APPROUVE la présente Charte Internet, qui fera partie intégrante du règlement de la Bibliothèque Municipale Marcel Pagnol.

RAPPORT N°5 : Signature d'une convention d'objectifs avec le Football Club

Rapporteur : Pascal BOIS

Depuis la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (art.10), les subventions des communes aux associations dont le montant dépasse annuellement 23.000,00 € doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention qui en définit les modalités : objectifs, montant ou moyens, condition et contrôle de leur emploi.

Le Football Club de Chambly étant passé d'une subvention de 19.000 € en 2007 à une subvention de 28.000 € en 2008,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention d'objectifs avec le FC CHAMBLY.

RAPPORT N°6 : Désignation de membres de droit au sein du Football Club et de l'association du Bois Hourdy

Rapporteur : Pascal BOIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ❖ PROCÉDE aux désignation suivantes :

1. Pour le Football Club

↳ Marc VIRION

↳ Pascal BOIS

2. Pour l'association du Bois Hourdy

↳ Doriane FRAYER

↳ Pascal BOIS

RAPPORT N°7 : Versement de subventions exceptionnelles aux associations

Rapporteur : Pascal BOIS

1. Ecole de Musique

Par courrier en date du 8 octobre 2008, l'Ecole de Musique annonce que ses résultats budgétaires, clos au 31 août 2008, font apparaître un solde déficitaire de 3.756,00 € et l'association, en raison de l'augmentation du nombre de ses adhérents, sollicite de la commune une aide complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 4.000,00 € à l'Ecole de Musique.

2. Syndicat d'Initiative

Suite à l'organisation de la fête des quatre saisons et de la fête du cidre, le Syndicat d'Initiative a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.600,00 € au Syndicat d'Initiative.

RAPPORT N°8 : Révision des vacances pour les élèves des écoles hôtelières

Rapporteur : David LAZARUS

Pour faire face à des besoins exceptionnels en matière de réceptions, la commune fait parfois appel à du personnel vacataire provenant des écoles hôtelières. C'est le cas, par exemple, pour le repas des aînés, organisé en fin d'année dans le gymnase Aristide Briand.

La vacation horaire brute de l'heure de ce type de personnel n'a pas évolué depuis septembre 2002.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- ❖ FIXE le montant de la vacation horaire attribuée au personnel vacataire des écoles hôtelières à 12 €.

Arrivée de Doriane FRAYER, à 20 h. 25 ; les votes suivants se feront sur 29 voix.

RAPPORT N°9 : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'entretien de l'orgue (2009)

Rapporteur : Pascal BOIS

L'Eglise Notre-Dame de Chambly possède un orgue de tribune dont l'entretien incombe à la mairie.

Cet orgue étant protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour un montant équivalent à 50 % du montant annuel de l'entretien qui s'élève à 1.820,81 € (valeur 2008).

RAPPORT N°10 : Demandes de subvention au Conseil Général de l'Oise :

Rapporteur : Marie-France SERRA

La commune de Chambly organise, pour les classes de primaire, des sorties à caractère sportif.

Le Conseil Général de l'Oise accorde une participation pour le transport des élèves vers des installations sportives, à raison de 50 % du montant de la dépense calculée au prix du km pour le car départemental (soit 1,14 €/km).

1. Les sorties poneys pour l'année 2007-2008

Pour l'année 2007-2008, 94 transports ont été réalisés à destination du poney-club des Bois de Cauches à Neuilly-en-Thelle (20 km aller/retour).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 1.071,76 auprès du Conseil Général au titre du transport des élèves du primaire au poney-club pour l'année scolaire 2007-2008.

2. Les sorties piscine pour l'année 2008-2009

Pour cette nouvelle année scolaire, la municipalité a choisi de d'organiser des sorties à destination de la piscine intercommunale.

145 transports sont donc prévu à destination de la structure « Aquathelle » à Chambly (distance moyenne aller/retour de 2,5 km).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 206,62 € auprès du Conseil Général au titre du transport des élèves du primaire à la piscine intercommunale de Chambly pour l'année scolaire 2008-2009.

RAPPORT N°11 : Acquisition d'un bâtiment pour les ateliers municipaux

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

La commune souhaite acquérir, dans le parc d'activités des Portes de l'Oise (rue Isaac Newton), un bâtiment industriel afin d'y transférer les ateliers municipaux qui se trouvent actuellement en centre-ville, rue Pierre Wolf.

Le montant de l'acquisition a été fixé à 1.620.000,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition fera l'objet de paiements échelonnés. Il indique également qu'il convient d'engager une réflexion sur l'avenir du terrain qui sera libéré par les ateliers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et à engager toutes les démarches en vue de cette acquisition.

RAPPORT N°12 : Demande de réserve parlementaire pour l'acquisition d'un bâtiment pour les ateliers municipaux

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Suite au rapport précédent relatif à l'acquisition immobilière rue Isaac Newton,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 100.000,00 € auprès de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire.

RAPPORT N°13 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise :

Rapporteur : Patrice GOUIN

1. Approbation du cahier des charges de cession de la ZAC

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Portes Sud de l'Oise, qui doit permettre la réalisation d'un outil culturel, de loisirs ainsi que la confortation du tissu social de la ville, il convient d'élaborer un cahier des charges de cession de terrains.

Monsieur PAVOT demande si une association syndicale sera créée.

Monsieur GOUIN répond que ce ne sera pas nécessaire.

Monsieur LAZARUS précise que seule la voirie sera publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ❖ APPROUVE le cahier des charges de cession de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise.

2. Avenant n° 4 au marché au marché d'Urbaniste Paysagiste / BET VRD

Rapporteur : David LAZARUS

La ville a passé un marché de mandat de représentation avec la Sémoise pour faire réaliser, au nom et pour le compte de la commune, les études et la réalisation de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise.

Dans le cadre de ce mandat, la Sémoise représente la maîtrise d'ouvrage, tant pour la passation que pour la signature des différents marchés nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le marché, d'Urbaniste Paysagiste / BET VRD, passé avec le groupement AMENAGER LE TERRITOIRE, STRATEGIES URBAINES ET REAL INFRA doit faire l'objet d'un avenant en augmentation, compte tenu de la nécessité de prendre en compte les prestations ayant une incidence en plus value sur le montant du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ❖ AUTORISE la Sémoise à signer cet avenant.

RAPPORT N°14 : Construction d'un ensemble de services à la population (TRIOLET / LAHILLE) – Demande de subvention au Conseil Régional de Picardie au titre du Fonds Environnement et Maîtrise de l'Energie

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre du développement des services à la population, la commune projette de réaliser, à proximité du groupe scolaire TRIOLET / LAHILLE, un complexe regroupant un restaurant municipal, des locaux pour l'accueil de loisir et périscolaire, ainsi que des locaux associatifs.

Pour cette réalisation, la municipalité souhaite que tout soit mis en œuvre pour une meilleure maîtrise de l'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au Conseil Régional au titre du Fonds Régional Environnement et Maîtrise de l'Energie, selon le plan de financement figurant ci-après.

Subvention Conseil Régional de 50 % (sur 23 616 € HT)	: 11.808 €
Financement complémentaire sous forme d'emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires	: 11.808 €
TOTAL	: 23.616 €

RAPPORT N° 15 : Rénovation de l'Ecole Conti – Avenants au marché de travaux

Rapporteur : David LAZARUS

Lot n° 2 – SPRITE : Bardage/Ravalement

L'avenant n° 2 a pour objet :

- l'augmentation du délai de réalisation de 3 semaines.
- la réalisation d'une fresque sur le mur des sanitaires sous préau pour un montant de 975,15 H.T.

Le montant total du marché passe de 194 906,07 € H.T. à 195 881,22 € H.T. soit une plus-value de 0,50 %.

Lot n° 3 – GROULT METALLERIE : Menuiseries métalliques

L'avenant n° 2 a pour objet :

- l'augmentation du délai de réalisation de 1 mois.
- la réalisation d'un garde-corps métallique pour la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite pour un montant de 3 090,00 H.T.

Compte-tenu de l'avenant n° 1, le montant total du marché passe de 164 929,17 € H.T. à 168 019,17 € H.T. soit une plus-value de 2,27 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cadre du marché de travaux de l'école Conti, à signer l'avenant n° 2 avec la société SPRITE (lot n° 2) et l'avenant n° 1 avec la société GROULT METALLERIE (lot n° 3).

RAPPORT N° 16 : Aménagement de vestiaires au stade du Mesnil-Saint-Martin

Rapporteur : Pascal BOIS

1. Avenant au marché de travaux

La commune a passé un marché de travaux avec l'entreprise CHARLET pour la réalisation des vestiaires du terrain de foot du Mesnil-Saint-Martin.

Au cours de l'exécution, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations diverses qui engendrent des plus values et des moins values par rapport au marché initial ainsi qu'une prolongation de délais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour l'aménagement des vestiaires du stade du Mesnil-Saint-Martin.

2. Convention ERDF

Le conseil municipal a délibéré en juin 2008 afin de mettre à disposition gratuite d'E.R.D.F. un terrain d'une surface de 12,00 m² environ pour l'implantation du poste de transformation pour l'alimentation B.T. tarif jaune des vestiaires du terrain de football du Mesnil-Saint-Martin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention afin d'établir une servitude de passage au bénéfice d'E.R.D.F. sur les propriétés privées communales traversées par le câble d'alimentation du poste de transformation.

RAPPORT N° 17 : Lotissement du Marais Lamotte – Signature d'une convention avec la société DAVRIL portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du raccordement à la RD 924

Rapporteur : Jean-Louis MENNE

Par convention du 12 août 2008 passée entre le Conseil Général de l'Oise et la Ville de Chambly, la commune a été autorisée à réaliser les aménagements nécessaires au raccordement du lotissement « Le Clos Lamotte » sur la R.D. n° 924 en agglomération.

Les travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement du lotissement en matière de voirie et réseaux étant à la charge du lotisseur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la société DAVRIL pour les travaux de raccordement du lotissement « Le Clos Lamotte » à la R.D. n° 924.

RAPPORT N° 18 : Cession de véhicule

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Dans le cadre de la politique de renouvellement des véhicules municipaux, le véhicule immatriculé 655 AKN 60 doit être réformé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- ❖ DECIDE de retirer de l'inventaire communal le véhicule immatriculé 655 AKN 60 ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à céder ce véhicule à Monsieur Patrick POMMAREDE pour la somme de 9.000,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la parution d'un communiqué de presse concernant :

1. La décision du tribunal administratif d'Amiens de condamner l'Etat à verser à la commune de Chambly 15.600,00 € d'indemnités pour le traitement des demandes de cartes d'identité et de passeports.

Monsieur le Maire souligne que la ville de Chambly est la première commune de Picardie à avoir abouti dans cette procédure.

2. Le départ des gens du voyage suite à une décision administrative obtenue des services de l'Etat.

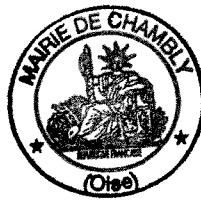
Monsieur le Maire signale que certaines caravanes installées sur le rond-point à la sortie de la ZAC des Portes de l'Oise, sont situées sur le territoire de la commune de Persan et non pas de Chambly ; de même, la ville de Chambly n'a pas la possibilité de faire expulser les gens du voyage installés sur des terrains privés.

Cet état de fait met en lumière le fait que l'aire d'accueil de 30 places qui sera implantée à Chambly, ne résoudra pas les problèmes d'installations sauvages, comme on peut le constater actuellement à Compiègne.

Pascal BOIS annonce que la dernière représentation des Tréteaux de France, *Les Caprices de Marianne*, a été une grande réussite. Le chapiteau était comble.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée,
la séance est levée à 21 heures 00.

Fait le 4 décembre 2008.



Le Député Maire

Michel FRANÇAIX

Compte-rendu sommaire affiché le
conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-5 du Code
Général des Collectivités Territoriales.